



## A quelles conditions exactement l'enfant peut-il convenablement et doit-il faire sa première communion privée?

### AUX PARENTS



L n'est pas rare d'entendre des parents bien intentionnés demander à quelles conditions exactement l'enfant peut et doit être admis à la première communion.

Il leur importe d'autant plus d'être bien fixés sur ce point, que, d'après le Décret « *Quam Singulari* », ce n'est tout d'abord ni au curé, ni aux instituteurs, ni même au confesseur, mais bien aux parents qu'incombe l'obligation grave de mener leurs petits enfants à la Sainte Table dès la plus tendre enfance; c'est même le père — ou ceux qui le remplacent — qui doit d'accord avec le confesseur, admettre l'enfant à la communion privée.

Pour éclairer les parents sur ce grave sujet, voici les conditions exigées chez l'enfant pour qu'il fasse une bonne première communion privée. L'Eglise ne les a pas multipliées. Elle en demande deux seulement: 1er l'âge de discrétion; 2e l'instruction suffisante.